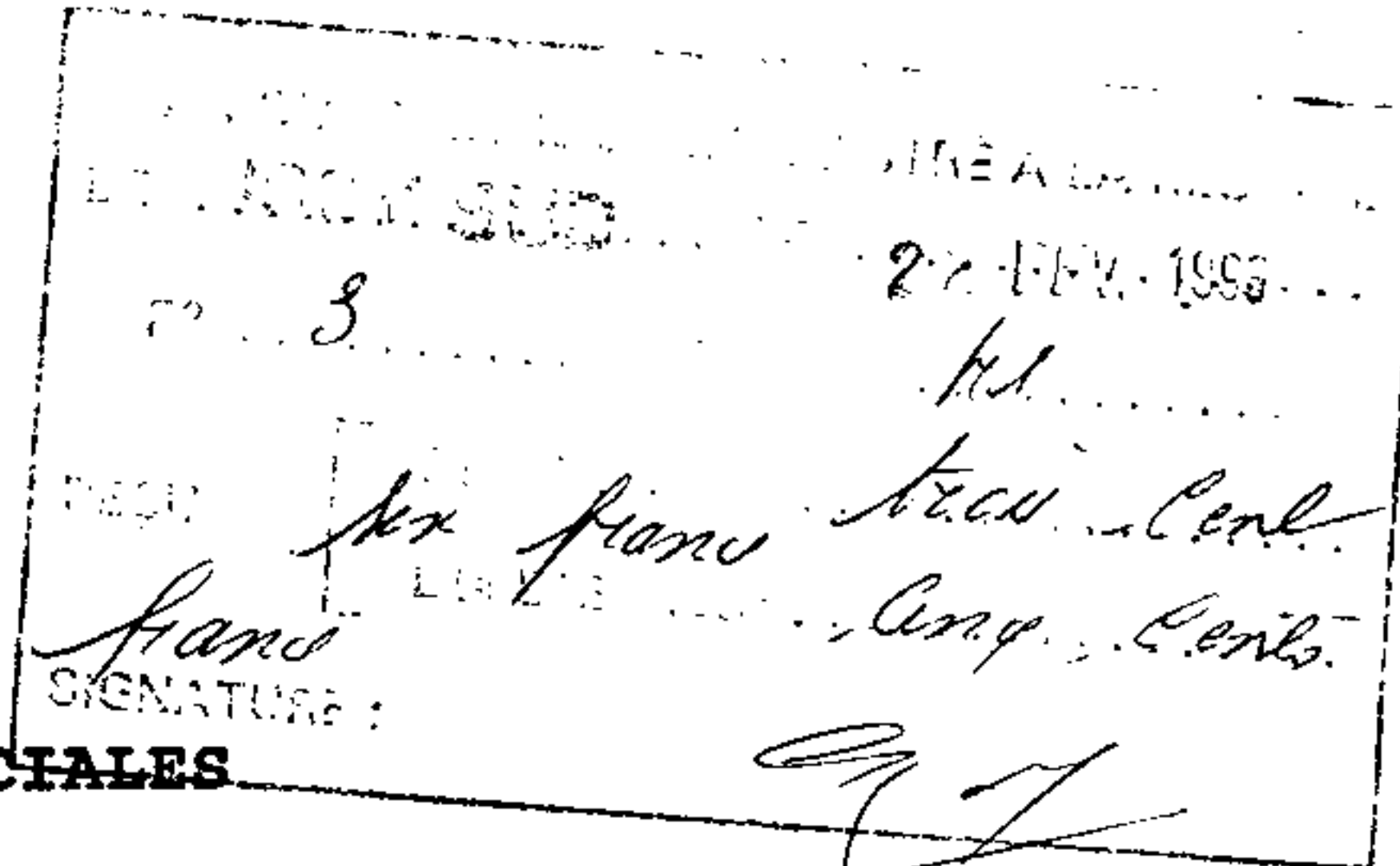
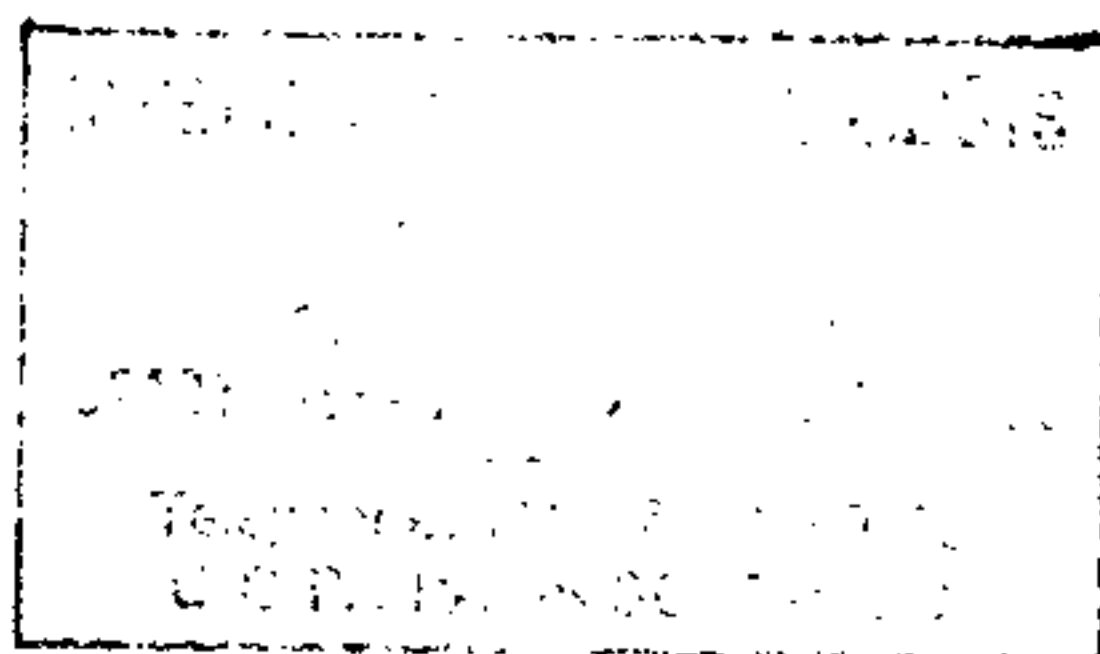




CESSION DE PARTS SOCIALES

TRIBUNAL COMMERCE CRETEIL	
003607	23 MAR. 93
R. C. ANALYTIQUE	

ENTRE LES SOUSSIGNES :

* Monsieur Georges GROSS, et Madame Marie-Eve WEIBEL son épouse
commune en biens qui l'assiste et l'autorise
né le 16 Janvier 1946 à STRASBOURG (67)
de nationalité Française
demeurant à CLAMART (92140) - 5, rue Pierre Brossolette

Ci-après dénommé : LE CEDANT

D'UNE PART

ET :

* Monsieur Mohamed MAAZOUN, époux de Madame Wasa KAMOUN avec
laquelle il est marié sous le régime de la communauté de biens,
né le 6 Mai 1955 à SFAX (Tunisie)
de nationalité Tunisienne
demeurant à BOIS COLOMBES (92270) - 7, rue Foch

Ci-après dénommé LE CESSIONNAIRE

D'AUTRE PART

IL A ETE EXPOSE PUIS CONVENU CE QUI SUIT :

La Société à Responsabilité Limitée "G.L.CONTROLES ET
COMMISSARIATS", sise à SIANT MAUR DES FOSSES (94100) - 30, rue de
Rocroy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de
CRETEIL sous le numéro B 338.339.872, a pour objet :

L'exercice de tous travaux de commissariat aux comptes, avec la
mise en oeuvre de toutes les diligences effectuées selon les normes
légales, ainsi que toutes les opérations de révision et de contrôle
censorial qui se rattachent auxdites fonctions de commissaire aux
comptes.

Son capital s'élève à la somme de 50.000 Francs divisé en 500 parts
de 100 Francs chacune.

A n

Monsieur Georges GROSS est propriétaire des 500 (CINQ CENT) parts sociales de 100 Frs (CENT FRANCS) chacune composant le capital de la Société "G.L.CONTROLES ET COMMISSARIATS".

CESSION DE PARTS SOCIALES

Par les présentes, le cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit au cessionnaire qui accepte, 1 (UNE) part sociale de 100 Frs (CENT FRANCS) lui appartenant dans le capital de la société sus-visée et portant le numéro 500.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Par la présente cession, le cessionnaire devient propriétaire de la part cédée à compter de ce jour avec tous les droits et obligations qui y sont attachés.

Il aura notamment seul droit aux produits de ladite part qui seraient mis en distribution à compter de ce jour ; à cet effet, le cédant subroge le cessionnaire dans ses droits et obligations résultant de la possession de la part cédée à compter de ce jour.

La part cédée n'est représentée par aucun titre et sa propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 100 Frs (CENT FRANCS) par part cédée.

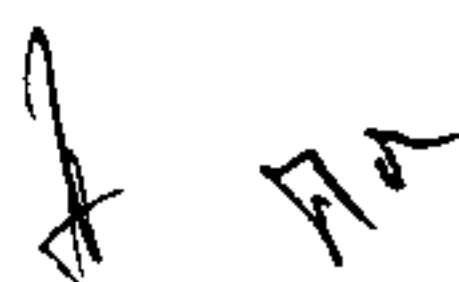
Le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire le prix convenu, soit 100 Francs (CENT FRANCS).

Il lui consent bonne et valable quittance du paiement du prix.

DONT QUITTANCE

AGREMENT

Monsieur Georges GROSS, cédant, étant le seul associé de la société, la présente cession ne donne pas lieu à agrément.



INTERVENTION DU CONJOINT

Madame Wasa KAMOUN, épouse commune en biens de Monsieur Mohamed MAAZOUN, intervient aux présentes et déclare ne pas revendiquer la qualité d'associé pour la part acquise par son époux.

Monsieur Mohamed MAAZOUN aura seul en conséquence la qualité d'associé de la Société "G.L.CONTROLES ET COMMISSARIATS".

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Les parties rappellent ici en tant que de besoin que la cession de parts sociales qui précède n'entraîne pas la dissolution de la société et que l'actif net de celle-ci n'est pas principalement constitué d'immeubles ou biens assimilés.

FRAIS - DROITS D'ENREGISTREMENT

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et tous ceux qui en seront la conséquence ou la cause, seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

POUVOIRS

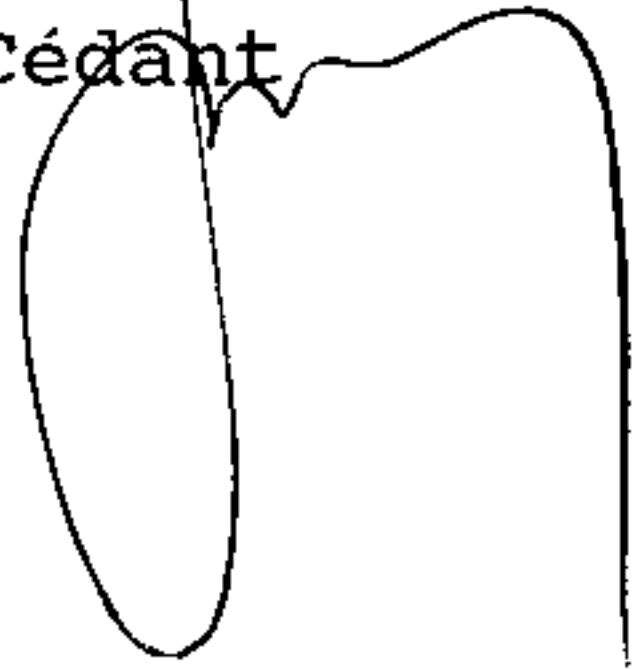
Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes pour l'accomplissement de toutes formalités légales requises et notamment pour effectuer le dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de CRETEIL.

Fait à SAINT MAUR DES
FOSES

Le 1er Décembre 1992

En six exemplaires dont un pour l'enregistrement, un pour chaque partie contractante, le surplus pour l'accomplissement des formalités.

Le Cédant



Le Cessionnaire

